

---

# AVIS MUNICIPAL

---

## *MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL*

### *PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN*

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

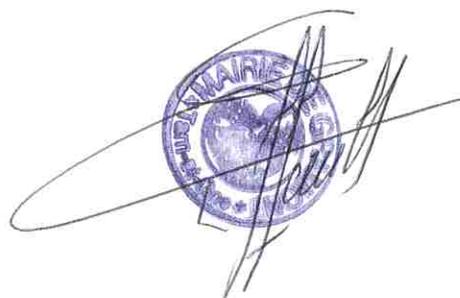
Les sépultures identifiées, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie :
- Mardi 13h30-17h30
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Gramont  
3 place de la mairie  
82120 GRAMONT
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [mairie@gramont.fr](mailto:mairie@gramont.fr)

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conserve par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.



**Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie**  
Du 8 février 2017 à ce jour